



RCS : RODEZ

Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00218

Numéro SIREN : 403 078 124

Nom ou dénomination : A 4 H

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2013 sous le numéro de dépôt 3328

ALTA

- | AUDIT |

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

—
Hôtel de Pierre

25, rue de la Dalbade

31000 Toulouse

—
Téléphone :

00 33 (0)5 34 312 244

—
Télécopie :

00 33 (0)5 34 312 249

—
alta@alta-entreprises.fr

Articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce

SARL A 4 H
9 Rue Camille Douls
12000 RODEZ

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce, et d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision du 10 octobre 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de commerce.

1 – Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

Les documents comptables utiles à l'accomplissement de notre mission ont été mis à notre disposition par la gérance, en particulier les états financiers arrêtés au 30 Juin 2013

Ces comptes font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 117 157 €
- un résultat net comptable bénéficiaire de 19 029 €
- un capital social intégralement libéré de 485 120 €
- des capitaux propres pour 1 138 825 €

Nous nous sommes assurés que votre société remplit les conditions exigées par la loi pour la transformation de la SARL, et en particulier que les conditions de validité requises par la nouvelle forme de société sont satisfaisantes, à savoir :

- les conditions de capacité requises par la loi sur la personne des associés sont remplies
- l'activité de la société n'est pas interdite sous la forme juridique proposée

Les contrôles que nous avons accomplis à partir des comptes annuels au 30 juin 2013 nous ont permis de constater que cet actif social n'était pas obéré par des moins-values latentes ou tout événement important en termes d'activité.

Aucune affaire litigieuse ou contentieuse pouvant avoir une incidence significative sur l'évaluation du patrimoine n'a été identifiée.

Par ailleurs, votre gérant nous a assuré qu'aucun événement postérieur aux états financiers établis au 30 juin 2013, n'était susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur des capitaux propres.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

2 – Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2013



Pour la SARL ALTA Audit
Jérôme LORBLANCHET
Commissaire aux Comptes